



Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias Appel à projets 2018/2019

Cette circulaire remplace la circulaire n°6322 du 25/08/2017.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : fondamental et secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- du 01/06/2017 au 30/09/2018

Documents à renvoyer

- voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Education aux médias
 Projet scolaire
 Musique
 Message

Destinataires de la circulaire

- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / **Madame Marie-Martine SCHYNS**
 Administration :

Personne de contact

Gobert Olivier	02/413.41.40	olivier.gobert@cfwb.be
Delmotte Philippe	02/413.33.59	philippe.delmotte@cfwb.be

Nombre de pages : 2

Appel à projets pour des activités scolaires d'Éducation aux Médias

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour le 28 septembre 2018 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives de mettre en œuvre un travail original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, rendre chaque élève actif et autonome envers tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou producteur.

Marie-Martine Schyns
Ministre de l'Éducation

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'éducation aux médias.

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2018-2019) :

« Musique(s) et message(s) »

La musique est rarement abordée par l'éducation aux médias ; elle offre pourtant beaucoup de perspectives. La thématique « Musique et message », au singulier ou au pluriel, est transversale à plusieurs disciplines.

Autour du message

On peut l'aborder par le texte et mettre en valeur des auteurs-interprètes d'expression française ou étrangère. On peut aborder la chanson engagée et interroger les prises de position ou encore découvrir les chansons du Monde et ainsi s'ouvrir à d'autres cultures. Il est possible de développer des activités pédagogiques originales par le biais de rencontres avec le monde culturel et artistique et d'aller à la rencontre de l'autre, pour démonter les stéréotypes et les genres.

Amener les élèves à s'interroger, se positionner, ou à défendre un point de vue à propos des chansons qui défendent une cause, portent un message fort ou ambigu... et ainsi interroger la liberté d'expression sont d'autres possibilités.

A moins que l'on ne privilégie le message sonore pour comprendre l'émotion portée par la musique classique ou la musique de film et appréhender son influence dans la compréhension d'un message verbal ou visuel ; ne développe-t-elle pas davantage l'imaginaire que l'image ?

Autour du média

D'un point de vue médiatique, les jeunes peuvent interroger le monde de la création, de la production et de la diffusion musicale sans négliger les questions de droits d'auteur, les problèmes liés au téléchargement et aux nouveaux modes de diffusion musicale.

On peut questionner sa relation avec la publicité, la radio et l'environnement sonore ou aborder l'influence de l'appareil médiatique (phonographe, radio, télévision, réseaux sociaux...) et/ou du support (disque, clip vidéo, support dématérialisé...) sur l'évolution de la musique.

L'axe social permet d'interroger l'emprise des médias sur les enfants et les adolescents. A côté de la notion de consommation, on ne négligera pas celle de plaisir : à l'éducation critique aux médias s'associent les notions de goût, d'écoute attentive, de jugement esthétique et de création.

Favoriser la création

On favorisera la production (et la diffusion) créative via la manipulation des outils d'enregistrement et de transformation du son (analogique ou numérique). On suscitera la créativité des élèves et leur engagement notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue de manière individuelle ou collective.

Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les activités visées par le projet doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

3. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2017-2018 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias (Circulaire 6322) ne peut pas se porter candidate en 2018-2019.

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2018-2019, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **1^{er} octobre 2018** et en format papier dûment signé pour le **5 octobre 2018** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques (http://www.csem.be/appel_projets) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2018**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **1^{er} octobre 2018**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **5 octobre 2018** au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646
1080 Bruxelles

4. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2018 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2018.

5. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20.000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000€ sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique en ligne illustrée par des photos) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 1^{er} juin 2019.

6. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

7. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

www.csem.be contact@csem.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

Le CAV Liège

Rue Beeckman, 51

4000 Liège

Tél : 04/232 18 81

Fax : 04/232 18 82

Contact :

Marc Malcourant m.mal@cavliege.be

Média Animation

Avenue Emmanuel Mounier, 100

1200 Bruxelles

Tél : 02/256 72 33

Fax : 02 245 82 80

Contact :

Marc André

m.andre@media-animation.be